PMI SERVICES
VOTRE BIEN SUR MESURE

La rentrée et les impôts

C'est l'automne et donc le début de la saison des impôts immobiliers en France, c'est-à-dire votre Taxe Foncière et Taxe d'Habitation. Dans cette Newsletter, nous éluciderons ces taxes, et vous dirons quand et comment les payer.

Taxe Foncière

La taxe foncière concerne uniquement les propriétaires et s'applique aux biens immobiliers imposables (logements, parkings, terrains, etc...) en France. Le taux de la taxe foncière dépend de la localisation, la valeur locative cadastrale et l'état de votre propriété. Généralement, il est aux environs de 1% pour les résidences principales et 3% pour les résidences secondaires. Si vous aviez acheté votre propriété en 2019, vous avez déjà payé le prorata de la taxe foncière de cette année à l'ancien propriétaire, lors de la signature de l'acte de vente. Inversement, si vous avez vendu votre propriété en 2019, vous devez la payer puisque vous avez reçu un remboursement de prorata de la taxe foncière à la signature de l'acte.

Taxe d'habitation

La taxe d'habitation est payée par le propriétaire, locataire ou l'occupant, le 1er Janvier de cette année. En conséquent, si vous avez vendu votre propriété après cette date (le 1er Janvier 2019), vous devez payer l'intégralité de la taxe d'habitation pour toute l'année. Pour que le locataire ou l'occupant soit assujetti à la taxe d'habitation, il faut avoir un bail longue durée (meublé ou non meublé) pour lequel le propriétaire compte déclarer le revenu du loyer. Si la propriété est votre résidence primaire, vous devriez voir une baisse de la taxe d'habitation d'environ 65% par rapport à l'année dernière. Cette taxe sera graduellement supprimée pour toutes des résidences principales jusqu'à sa totale suppression en 2023. Ce simulateur de taxe d'habitation vous aide à calculer le montant prévu à payer. Si la propriété est votre résidence secondaire, vous pouvez anticiper une hausse d'environ 30% par rapport à l'année dernière.

Quand est-ce que les taxes doivent êtres payées?

Trouvez ci-dessous un calendrier pour la taxe foncière et la taxe d'habitation si vous n'avez pas choisi d'avoir le paiement par prélèvement automatique :

- **15 Octobre 2019** taxe foncière
- **15 Novembre 2019** taxe d'habitation
- **16 Décembre 2019** taxe d'habitation pour les locaux vides (résidences secondaires)

Si vous avez choisi de payer vos impôts par prélèvement automatique, la date limite est prolongée de quelques jours:

- **21 Octobre 2019** taxe foncière
- **20 Novembre 2019** taxe d'habitation
- **20 Décembre 2019** taxe d'habitation pour les locaux vides (résidences secondaires)

Comment payer ses taxes?

Si vous n'avez pas choisi de payer ces taxes par prélèvement automatique, vous pouvez les payer en ligne sur le Portail des Impôts. Vous pouvez également créer votre espace sur le même portail et mettre en place le paiement de vos taxes à l'échéance ou mensuellement.

Pour les prélèvements , vous devez choisir cette option plus de 16 jours **avant** la date limite de paiement, donc pour la taxe foncière de 2019, avant le **1er Octobre** inclus.

Si vous n'avez pas reçu votre déclaration dans le mois avant la date d'échéance, contactez votre centre d'impôts par courrier ou par e-mail en trouvant leur coordonnées dans la rubrique de "Vos démarches" au dos de votre avis de l'année dernière.

Merci de nous contacter si vous souhaitez que nous vous accompagnons de ce processus.

Telephone: +33675085526 (mobile/WhatsApp)
Email: yolanda@parismacimmo.com

PARIS MAC IMMO SERVICES
www.parismacimmo.com

3 rue Taylor
75010 Paris
01 85 64 11 99